

Montréal, le 17 novembre 2017

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

Me Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec, Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Pierre D. Grenier
Dentons Canada, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, Bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

Me Paule Hamelin et Me Nicolas Dubé
Gowling, Lafleur, Henderson, S.E.N.C.R.L., srl
1, Place Ville-Marie, 37e étage
Montréal (Québec) H3B 3P4

**Objet : Demandes de révision de la décision D-2017-110 rendue dans les dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015
Dossiers de la Régie : R-4015-2017 et R-4017-2017**

Maîtres,

La Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle entend traiter simultanément dans le cadre d'une même audience les deux demandes de révision mentionnées en titre.

La Régie demande à Énergie La Lièvre s.e.c. de déposer une comparution, si elle compte intervenir aux présents dossiers de révision. Également, elle demande à Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau, dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) de déposer une comparution, s'il compte intervenir dans le dossier R-4017-2017 et à Rio Tinto Alcan inc. de faire de même, si elle compte intervenir dans le dossier R-4015-2017.

Ces demandes de comparution doivent être déposées au plus tard à 12h, le 1er décembre 2017.

La Régie fixera ultérieurement un échéancier pour le traitement des demandes de révision.

Veillez agréer, maîtres, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml